

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 955

présenté par
Mme Erhel, M. Gaubert, M. Peiro
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Avant l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« I. A. – Après le 4° de l'article L. 551-1 du code rural et de la pêche maritime, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour être reconnues, les organisations de producteurs regroupent plus de vingt producteurs.

« Le transfert de propriété entre le producteur et son organisation de producteurs est l'une des conditions de la reconnaissance. Les conditions de ce transfert doivent être précisées dans le dossier de reconnaissance. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'assurer aux O.P. une taille minimale qui puisse leur donner un poids suffisant sur les marchés.